

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;"><b>AR 2025-191</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ARRETE DU MAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Portant réglementation du stationnement</b></p>
--	--

---

### 6.4.2 – BAUDINO – parking Saint Roch

---

#### Le Maire de Robion

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** la demande en date du 11/06/2025 de M. BAUDINO Louis sis route de la Grande Terre 13370 MALLEMORT,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : M. BAUDINO Louis est autorisé à occuper toutes les places de stationnement du parking St Roch situées au nord contre l'Avenue Aristide Briand sur la parcelle cadastrée section BA n°71 pour la vente de matelas le jeudi 26 juin 2025 de 7h00 à 13h00.

**ARTICLE 2** : Le stationnement pour les autres véhicules sera interdit pendant cette période sur les places indiquées.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8<sup>e</sup> partie, sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 4** : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été  
affiché le 24 juin 2025  
Le Maire, Patrick SINTES

Fait à Robion, le 24 juin 2025.

Le Maire,  
Patrick SINTES.

